

# PROCES VERBAL

## du conseil municipal du

### mercredi 14 décembre 2022

### à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux le **MERCREDI 14 DECEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 08 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, M. ALLOT, M. MUSSONE, M. OZANNE, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER (du point n° 1 au point n° 16) conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme LETAILLEUR à M. LAFORGE  
M. AYADASSEN à M. ACLOQUE  
Mme PAWLOWSKI à Mme BRESSON  
M. CHERTIER à M. MIELLE  
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE  
Mme AULSAN à Mme JEHANNET  
Mme BEUVARD à M. HEMARDINQUER (du point n°1 au point n°16)  
Mme SOUCI à M. DEROCQ

Absent excusé à partir du point n°17 : M. HEMARDINQUER avec le pouvoir de Mme BEUVARD

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 19 du point n°1 au point n°16 et de 18 du point 17 au point 35, le quorum est donc atteint.

---

## *Ordre du jour*

- a) Désignation du secrétaire de séance
  - b) Informations
  - c) Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022
- 1) Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

### **URBANISME & TRAVAUX**

- 2) Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale
- 3) Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée PLU

## ADMINISTRATION GENERALE

- 4) Projet d'aménagement de la Zac du Bois de Sauny : contrat avec Chartres aménagement – mission d'accompagnement
- 5) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres métropole
- 6) Le Relais Petite Enfance de Chartres métropole – convention de mise à disposition de locaux
- 7) Présentation des rapports d'activités de Chartres métropole et des syndicats intercommunaux et mixte
- 8) Délibération du conseil municipal portant avis sur les ouvertures dominicales 2023
- 9) Demande de logement social – guichet enregistreur : convention avec l'Etat
- 10) MDEL : renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique
- 11) RGPD : adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé »
- 12) Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour les actes d'urbanisme
- 13) CLIKEO – refonte du site internet de la ville
- 14) Bourse aux vêtements : création du règlement intérieur
- 15) Une fleur dans ma rue : mise en place de l'évènement et création du règlement intérieur
- 16) Délibération réglementant les conditions d'éclairage public

## FINANCES

- 17) Décision modificative n°1 – Budget COMMUNE – 2022
- 18) Décision modificative n°2 – Budget COMMUNE – 2022
- 19) Décision modificative n°3 – Budget COMMUNE – 2022
- 20) Association FNACA – subvention exceptionnelle
- 21) Dispositif nouvel habitant : subvention exceptionnelle dans le cadre d'adhésion aux associations et clubs de la ville
- 22) Dispositif nouvel habitant : tarif espace musical Michel POUTOIRE
- 23) Espace musical Michel POUTOIRE : tarifs exceptionnels dans le cadre de l'absence d'un professeur de musique
- 24) Espace musical Michel POUTOIRE – cession d'instruments de musique
- 25) FDI 2023 : demande de subvention pour l'aménagement au bois de Bellevue de mobiliers interactifs et pédagogiques sur la commune de Maintenon
- 26) FDI 2023 : demande de subvention pour l'aménagement de la voirie et reprise des trottoirs rue Henri Landurie
- 27) FDI 2023 : demande de subvention l'agrandissement du trottoir rue Maréchal Maunoury
- 28) FDI 2023 : demande de subvention l'aménagement du trottoir rue du Pont Rouge
- 29) FDI 2023 : demande de subvention pour le remplacement des fenêtres de l'école maternelle Jacques Prévert
- 30) FDI 2023 : demande de subvention pour l'aménagement du parc paysager «square du Maréchal Maunoury»
- 31) FDI 2023 : demande de subvention pour l'acquisition de deux radars pédagogiques

## GESTION DU PERSONNEL

- 32) Avenant au contrat MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) de prévoyance collective maintien de salaire n°028227-PMS-00 à compter du 01 janvier 2023
- 33) Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 34) Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) dans la commune de Maintenon
- 35) Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 – avenant au contrat groupe

---

## Informations

### ➤ La sortie de Maintenon de la communauté de communes des portes eurélienne d'Ile-de-France

Monsieur le maire ouvre la séance par les discussions qui ont eu lieu en préfecture pour la sortie de Maintenon de la communauté de communes des Portes Euréliennes. Cette décision a été actée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Maintenon et les autres communes attendent toujours leurs soultes qui sont bloquées en raison de l'achèvement des écuries du Château de Maintenon. Étant donné que les travaux des écuries ont un peu avancé et que le trottoir a été libéré, Monsieur le maire indique être allé en préfecture avec Monsieur ACLOQUE et Isabelle AUBURTIN pour échanger avec le président des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, Monsieur LEMOINE et ce afin de trouver un accord. Il a été proposé une soulte de 400 000 € et de récupérer le rez-de-chaussée des écuries. Les 400 000 euros pouvaient être alléchants mais il ne faut pas oublier que dans cette somme, il y a des subventions qui avaient été fléchées auparavant par la communauté de communes des terrasses et vallées de Maintenon. Ces subventions avaient pour projet de réaliser un office de tourisme. Il avait été attribué 180 000 euros par l'Etat, 50 000 euros par la région et 60 000 euros par le département.

Monsieur le maire signale avoir reçu un écrit qui précise que les 180 000 euros de l'Etat ne seraient pas repris. Il a eu également une promesse orale de Monsieur LEMOINE en tant que vice-président du conseil départemental que la subvention ne serait pas reprise non plus. Toutefois, Monsieur le maire tient à souligner qu'il ne s'agit que d'une promesse orale. Pour la région, la commune n'a pas eu de réponse, soit au total 110 000 euros de subvention susceptibles de ne pas être maintenues.

Pour finir les travaux des écuries, la commune aurait dû payer 250 000 euros pour les huisseries. Cependant, il ne faut pas oublier l'état du bâtiment ainsi que le contentieux juridique avec le promoteur qui se trouve actuellement en redressement judiciaire. Monsieur le maire explique ne pas avoir voulu prendre la décision seul, c'est pourquoi lors de la visite des écuries, il avait convié les membres du conseil municipal. Monsieur DEROCQ et Monsieur HEMARDINQUER sont venus. On a découvert un bâtiment dans un état de délabrement, le rez-de-chaussée est rongé par l'humidité, les peintures s'écaillent avec de l'humidité qui vient du sol. Il y a des traces également d'humidité sur le mur extérieur donnant sur la rue de la Ferté.

Monsieur LECUYER indique qu'ils n'ont pas injecté de produit pour lutter contre l'humidité. Le travail qui a été fait n'a pas tenu.

Monsieur le maire explique que l'humidité s'est imprégnée partout et qu'il faut refaire l'ensemble du rez-de-chaussée. Ces travaux représentent bien plus que 400 000 euros. Les huisseries ne sont pas installées et il y a également des fissures à l'inter-sol.

Monsieur DEROCQ tient à préciser que la commune aurait 225 000 euros pour finir les huisseries mais que le reste ne serait pas le problème de la commune mais du promoteur.

Monsieur le maire souligne qu'il faudrait se lancer dans un processus juridique dont on ne connaît pas la fin. Il peut être mis en place une astreinte de 150 euros par jour pour le promoteur mais actuellement il ne paye rien.

Monsieur le maire indique qu'ils ont visité le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment qui reviendrait à des investisseurs pour 3 millions d'euros. Il y a des fils qui pendent du plafond et des parpaings nus. Monsieur MORIN, maire de Pierres était également présent ainsi que l'avocat représentant les portes euréliennes d'ile de France.

Monsieur le maire a eu par la suite le secrétaire général de la préfecture pour lui expliquer que la commune ne pouvait pas reprendre les écuries dans ces conditions. Dans ce cadre, la prochaine étape consiste à ce qu'une commune demande un arbitrage de la préfecture. Cet arbitrage et la DDFIP vont arrêter les comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il n'est pas sûr que ce soit inintéressant pour Maintenon. La commune pourra faire des recours si on n'est pas d'accord avec l'arbitrage.

Monsieur le maire précise que l'on n'attend pas après cet argent. Le trottoir est maintenant praticable.

➤ Cœur de ville – bourg centre

Monsieur le maire indique que dans le cadre du programme bourg centre, la commune a préempté le bâtiment WELDOM (14 rue Collin d'Harleville) qui est actuellement à l'abandon. Il a été vendu aux enchères. La commune a par la suite exercé son droit de préemption au prix des enchères. L'acheteur a fait un recours au tribunal administratif. Le jugement aura lieu en janvier ou février 2023. Maître MONTI a été missionné pour représenter la commune.

Monsieur NARP souhaite revenir sur les écuries du château. Il trouve formidable si on pouvait gagner mais il se demande si on a un intérêt à laisser pourrir cette situation, vu qu'il est possible que le bâtiment nous revienne ? Est-ce que l'on ne risque pas de se retrouver avec quelque chose d'épouvantable ? Est-ce que l'on a un intérêt à rester dans une politique de pourrissement car si on récupère le bâtiment cela va être très compliqué.

Arrivée de Monsieur ROBIN à 19 heures 44

Monsieur le maire signale qu'actuellement le détenteur du bâtiment est la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France et qu'il est possible qu'ils aillent jusqu'au bout des travaux. C'est même à eux d'aller jusqu'au bout. Leur échappatoire c'est de vendre l'ensemble du bâtiment ou d'aller au bout du processus juridique.

Monsieur NARP confirme qu'un acheteur permettrait de limiter la perte mais est-ce qu'il n'y a pas un intérêt logique d'accompagnement ? en sachant que ça va arriver vers nous. Peut-être voir avec des avocats pour savoir comment faire pour ne pas perdre trop.

Monsieur le maire explique à Monsieur NARP que l'on ne peut pas accompagner les portes euréliennes d'Ile de France. Reprendre ce bâtiment ne serait pas un cadeau à faire aux Maintenonnais et à son successeur. Monsieur le maire ne pense pas qu'il faille reprendre le bâtiment tel qu'il est. Une réunion a eu lieu avec Madame le préfet et Monsieur LEMOINE pour essayer de trouver une solution.

➤ Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022

Les membres du conseil approuvent par 24 voix POUR et 3 absentions (M. NARP, M. LECUYER et M. TROILO) le procès-verbal du 29 septembre 2022



**DELIBERATION N°14.12.2022/105**

**Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**1.1 Marché à procédure adaptée :**

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
06/2022	Travaux	Réfection de voiries et de trottoirs	Allée de Bellevue Rue Maurice Lécuyer	10 Octobre 2022	COLAS France Etablissement de Chartres 11, Rue du 19 Mars 1962 28630 LE COUDRAY	349 765.00 HT 419 718.00 TTC

Monsieur ACLOQUE présente le marché 06/2022 – réfection de voiries et de trottoirs Allée de Bellevue et rue Maurice Lécuyer. Il y a eu sur ce marché 10 retraits et 3 réponses, à savoir :

- L'entreprise Colas d'un montant de 419 718 euros TTC
- L'entreprise Eiffage d'un montant de 425 187 euros TTC
- L'entreprise Eurovia d'un montant de 416 316 euros TTC

La commune n'a pas pris le moins-disant sur ce marché. Le choix s'est justifié parce que les tampons d'assainissement étaient non conformes au CCTP. Il manquait également les regards, les bordures et les gargouilles sur la proposition la moins disante.

## **1.2 Recours sur le droit de préemption du bien 14 rue Collin d'Harleville**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite du droit de préemption décidé le 12 juillet 2022, la municipalité a reçu un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans par la société SA INTER CREATION acquéreur du bien 14 rue Collin d'Harleville à Maintenon.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le maire a décidé de missionner Maître MONTI du cabinet IMAGINE AVOCATS pour représenter la commune.

Monsieur le maire indique en avoir parlé en « informations »

## **1.3 Suppression des régies des recettes marché de Noël, foire aux jouets et foire de septembre**

### **1.3.1 Suppression de la régie des recettes pour l'encaissement des droits de place du marché de Noël de Maintenon**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il a décidé par arrêté municipal n°2022-356 du 14 octobre 2022 de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché de Noël de Maintenon.

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum est fixé à 150 euros est supprimée.

La suppression de cette régie a pris effet dès le 30 octobre 2022.

### **1.3.2 Suppression de la régie des recettes pour l'encaissement des droits de place de la foire aux jouets de Maintenon**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il a décidé par arrêté n°2022-357 du 14 octobre 2022 de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de la foire aux jouets de Maintenon.

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum est fixé à 150 euros est supprimée.

La suppression de cette régie a pris effet dès le 30 octobre 2022.

### **1.3.3 Suppression de la régie des recettes pour l'encaissement des droits d'inscription de la foire de septembre de Maintenon**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il a décidé par arrêté n°2022-358 du 14 octobre 2022 de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription de la foire de septembre de Maintenon.

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum est fixé à 150 euros est supprimée.

La suppression de cette régie a pris effet dès le 30 octobre 2022.

Monsieur le maire explique que lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, une information a été donnée sur la création d'une régie événementielle qui reprend ces trois régies en une seule. Par conséquent, il a décidé de les supprimer.

**Point n°2 : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale**

*Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 29 septembre 2022, il avait abordé la révision allégée du PLU et ce afin de pouvoir réaliser le projet de tennis qui doit se faire d'ici la fin de l'année 2023. Ce terrain est actuellement en zone naturelle mais pour que le projet puisse se concrétiser il faut qu'il passe en zone naturelle sportive.*

*Dans un premier temps, il a été demandé l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour savoir s'il y avait prescription environnementale. Il nous a été répondu qu'il n'y avait pas de prescription environnementale particulière.*

*À la suite du conseil municipal du 29 septembre 2022 une concertation a été réalisée. Un cahier a été mis à disposition à l'accueil pour recenser les remarques des administrés. La commune n'a eu qu'un seul retour. La concertation a été portée à la connaissance du cabinet Espace Ville. Les personnes publiques associées vont être consultées à la suite de ce conseil municipal si la délibération est approuvée. Après un mois de consultation, la commune devra organiser une réunion avec les personnes publiques associées.*

*Par la suite, une enquête de 15 jours sera réalisée avec le commissaire enquêteur. Il aura ensuite un mois pour rendre son rapport. Un conseil municipal devra avoir lieu pour approuver cette révision allégée de ce PLU. Monsieur le maire indique que cette approbation aura lieu au mois de mars 2023. Les travaux seront gérés par le syndicat culture sport loisirs qui est financé par Maintenon et Pierres.*

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val-de-Loire pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre Val-de-Loire en date du 16 septembre 2022, de dispenser la révision allégée n°1 du PLU d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE Centre Val-de-Loire de dispenser la révision allégée n°1 du PLU, d'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val-de-Loire relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU
-  **DIT** qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :
  - sera affichée pendant un mois en Mairie ;
  - sera diffusée sur le site de la ville ;
-  **DIT** que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Point n°3 : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée PLU**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené (objectif : création au sein de la zone naturelle (N) d'un sous-secteur Ns (zone naturelle à dominante sportive), afin de permettre une évolution des équipements sportifs dans le respect des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et l'ajustement du règlement écrit de la zone N associé à la création du sous-secteur susmentionné ; sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à quelle étape de la procédure il se situe (arrêt du projet) et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision :

Création au sein de la zone naturelle (N) d'un sous-secteur Ns (zone naturelle à dominante sportive), afin de permettre une évolution des équipements sportifs dans le respect des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et l'ajustement du règlement écrit de la zone N associé à la création du sous-secteur susmentionné ; sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de ladite concertation en s'appuyant sur le document annexé « bilan de la concertation ».

Il précise :

- la liste des contributions, remarques exprimées sur le registre mis à disposition du public
  - d'une manière générale, la suite qui leur a été réservée.
- (ce bilan est joint à la présente délibération)

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

**Vu** la délibération en date du 29 septembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**Vu** le bilan de la concertation joint à la délibération,

**Vu** le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement ajusté, le plan de zonage ajusté

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020 ;

**Vu** la décision en date du 16 septembre 2022 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de révision allégée du PLU de Maintenon n'est pas soumis à évaluation environnementale

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
2. ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Maintenon, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme
3. PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - aux personnes publiques associées,
  - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
  - conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, et du Centre national de la propriété forestière (CNPFF). À défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

4. INFORME que les présidents des associations agréées en application des articles L 132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

#### DELIBERATION N°14.12.2022/108

#### **Point n°4 : Aménagement de la Zac du Bois de Sauny : contrat de prestations de services avec Chartres aménagement – mission d'accompagnement**

*Monsieur le maire indique que le projet initial d'aménagement de la Zac du bois de Sauny a commencé fin des années 2000. Il a connu plusieurs évolutions. La première tranche de la Zac du bois de Sauny est sortie de terre, il y a environ 5/6 ans. Il y a eu des évolutions économiques, environnementales et normatives. La récupération de cette Zac devait avoir lieu en 2022, toutefois, la voirie n'appartient pas encore à la commune. Il y avait des réserves à lever qui vont être bientôt terminées. Cependant, Monsieur ACLOQUE et Monsieur le maire sont restés très vigilants sur ces réserves à lever car la commune attend un quitus économique et cadastral. Nous voulions être sûrs d'être bordés économiquement et juridiquement par rapport à la restitution de cette tranche 1. La commune n'a pas les ressources internes pour réaliser la suite du projet. Elle souhaite faire appel à Chartres aménagement.*

*Objectifs : faire évoluer le projet et poursuivre la construction. A ce jour, nous ne sommes plus dans le même contexte environnemental qu'en 2000, c'est pourquoi il faut réfléchir tous ensemble sur comment faire évoluer le projet et comment concrétiser notre volonté. La commune souhaite passer un contrat avec Chartres aménagement pour cette mission d'accompagnement d'un montant de 31 200 euros TTC (durée de la mission : 6 mois).*

*Monsieur NARP prend la parole. Pour lui, il y a nécessité de faire et terminer la Zac du Bois de Sauny. Cependant, il ne voit pas l'intérêt de reprendre Chartres aménagement au vu de ce qui a été fait pour le centre-ville. On va demander à une entreprise dont la chambre régionale des comptes a dit qu'il y avait des conflits d'intérêts de nous aider à définir le projet. Pour lui, il est mieux de prendre une société qui n'a pas de liens politiques pour réaliser cette mission, ainsi on pourra choisir le projet. Il trouve que Chartres aménagement a tendance à faire ce qu'ils souhaitent. Par exemple à Bellevue avec les barres de logements sociaux. Pour lui, il est important qu'il y ait des logements sociaux, toutefois en 2022 à Maintenon, c'est tout à fait hallucinant.*

*Monsieur le maire tient à corriger les propos de Monsieur NARP. Les logements sociaux vont être construits rue du Parc par Nexity (85%) et non Chartres développement immobilier. On souhaite faire appel à Chartres aménagement car on est actionnaire. Dans une SPL, l'ensemble des bénéficiaires sont ensuite restitués, ils ne font pas de bénéficiaires. En effet, Monsieur MASSELUS est bien président de la SPL, toutefois se sont des professionnels qui s'occupent de la mission d'accompagnement. Chartres aménagement nous permet de bénéficier de leurs ressources techniques mais ce sont les membres de la commission travaux & urbanisme qui vont travailler sur le projet et décider.*

*Monsieur NARP souligne que c'est monsieur le maire qui lui a indiqué que c'est Chartres habitat qui reprendrait les logements sociaux.*

*Monsieur le maire tient à dire que ce n'est pas la même chose. Pour la construction le promoteur est Nexity.*

*Monsieur NARP explique que Chartres métropole ne s'est jamais caché de détruire 250 logements sociaux à Chartres et Mainvilliers pour construire 250 logements sociaux sur Maintenon. C'est dans le rapport de la commission urbanisme de Chartres Métropole.*

*Monsieur le maire souligne que ce ne sont pas eux qui décident, Maintenon a le dernier mot. Madame CHENARD connaît bien le fonctionnement des commissions.*

*Monsieur NARP pense que si on souhaite conserver la maîtrise du projet, il faut faire appel à des cabinets extérieurs afin d'éviter que la politique entre en jeu.*

*Monsieur le maire répète que l'organe exécutif est Maintenon.*

*Monsieur BREMARD explique que la Zac est une décharge à ciel ouvert. Les chemins sont inaccessibles. C'est terrible. Les terrains sont déplorables.*

*Monsieur HEMARDINQUER confirme l'état au bout de l'Avenue des Alouettes.*

*Monsieur le maire propose de revenir sur la délibération*

Monsieur TROILO demande quelle est la vision de Monsieur le maire sur ce projet

Monsieur le maire indique qu'il faut y aller prudemment. Il faut les infrastructures mais on peut imaginer 10 à 15 ans pour construire l'ensemble de la Zac. Il trouve que c'est problématique de sortir 60 logements en même temps. Il faudra en rediscuter tous ensemble mais pourquoi pas une dizaine de maisons par an.

Monsieur NARP pense qu'il faut en construire 15 par an pour maintenir la population.

Monsieur DEROCQ souhaite redire ce qu'il a évoqué en commission. Pour lui, mission d'accompagnement veut dire mission d'assistance et non de décision. C'est à la commune de prendre des décisions. La mixité, il va falloir la raisonner avec la première tranche. Un tiers un tiers un tiers. En 2005 ou 2006, il rêvait en voyant les plans et aujourd'hui lorsqu'il va là-haut il ne rêve plus. Pour Loticis la facilité était de « fourguer » le maximum de terrains. Il ne faut pas que cela se reproduise.

Monsieur le maire indique qu'il est d'accord avec les propos de Monsieur DEROCQ

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite passer un contrat avec Chartres aménagement pour la mission d'accompagnement du projet d'aménagement de la Zac du Bois de Sauny.

Ce contrat a pour objectif de relancer le projet d'aménagement du Bois de Sauny,

Vu la proposition de contrat reçue de Chartres aménagement en date du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. NARP) :

- ✚ Approuve le contrat de prestations de services pour l'accompagnement de la commune à passer avec Chartres aménagement
  - **Objet du contrat** : Le présent contrat est un contrat de prestations de services pour l'accompagnement de la Ville de Maintenon dans le cadre de la clôture du traité concessif avec l'aménageur concessionnaire de la ZAC DU BOIS DE SAUNY et pour la réalisation d'études préalables pour la mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement sur le secteur du BOIS DE SAUNY.
  - **Durée du contrat** : Les prestations résultant du contrat sont à réaliser dans le délai global de 6 mois, à compter de sa notification.
  - **Délai d'exécution et d'acceptation des prestations** :  
Le délai maximal d'exécution des différentes prestations est fixé dans le tableau ci-dessous.

Mission	Délai d'exécution	Fait générateur	Délai d'acceptation
1. Clôturer le traité de concession avec l'aménageur concessionnaire	3 mois	Notification du contrat	15 jours
2. Mener une étude urbaine pour mettre à jour le programme	2 mois	Clôture du traité de concession	15 jours
3. Définir le meilleur moyen de relancer l'aménagement du Bois de Sauny	1 mois	OS de commencement de la mission	15 jours

- **Montant de la rémunération du titulaire** :  
Les prestations seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques prévues ci-dessous.

Montant forfaitaire Hors T.V.A : 26 000,00 €

Montant TVA au taux de 20 % : 5 200,00 €  
Montant T.T.C : 31 200,00 €  
Montant TTC (en lettres) : Trente-et-un mille deux cents euros

Ce montant est décomposé comme suit :

- Mission n° 1 : Clôturer le traité de concession avec l'aménageur concessionnaire
  - Montant forfaitaire Hors T.V.A : 7 000,00 €
  - Montant T.T.C : 8 400,00 €
  
- Mission n° 2 : Mener une étude urbaine pour mettre à jour le programme
  - Montant forfaitaire Hors T.V.A : 12 000,00 €
  - Montant T.T.C : 14 400,00 €
  
- Mission n° 3 : Définir le meilleur scénario pour relancer l'aménagement du Bois de Sauny
  - Montant forfaitaire Hors T.V.A : 7 000,00 €
  - Montant T.T.C : 8 400,00 €

Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat : visites, réunions, déplacements, etc.

o **Forme du prix**

Le présent contrat est passé à prix ferme

✎ Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N°14.12.2022/109**

### **Point n°5 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres métropole**

*Monsieur le maire rappelle que ce rapport a été envoyé aux membres du conseil municipal par courriel il y a 2 mois. Ce document comprend le rapport et la réponse de Chartres métropole. Dans cette délibération, la commune doit prendre acte.*

*Monsieur Narp indique qu'il serait bien que le PDF comprenne uniquement le rapport et non 280 pages dont la moitié ne concerne pas le sujet. Il faudrait également que la police soit plus lisible. De ce fait, il pense que ce document n'a pas pu être étudié en détail. La lecture a été très complexe.*

*Monsieur DEROCQ signale que le document fait 298 pages dont 214 exploitables dans les cahiers 1 et 2 de la chambre régionale des comptes. Bizarrement les réponses de Chartres métropole se trouvaient au milieu entre le cahier 1 et 2. Il faudrait demander aux services de Chartres aménagement de faire attention. On retrouve ce que l'on a lu sur Chartres aménagement à savoir les remarques sur l'investissement, leurs montants, leurs financements, les conflits d'intérêts, ...*

*Il se demande si le problème des magistrats de la Chambre régionale des comptes ne vient pas du fait qu'ils ne comprennent pas le fonctionnement de Chartres métropole. Dans ce document, on a deux visions, notamment une vision prudente de la Chambre régionale des comptes et une vision entrepreneuriale de Chartres métropole. Chartres métropole a pris en compte trois recommandations de la Chambre régionale des comptes. Le rapport s'arrête à fin 2019, il y a eu des évolutions depuis.*

*Monsieur NARP explique qu'il ne connaît pas de contrôle qui ne soit pas désagréable. Si la Chambre régionale des comptes qui ne fait pas de politique analyse des choses, c'est que ces choses existent.*

*Les politiques actuelles ne sont pas soutenables. Deux solutions : augmentation d'impôts et diminution des dépenses. Il ne pense pas que Chartres arrêtera ses travaux de prestige. Il suppose qu'ils vont procéder à ces réductions sur par exemple les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Ferté ou route de Paris, sur leurs participations au niveau des subventions. Il voudrait que les représentants au sein de Chartres métropole calment un peu les travaux de prestige et préservent l'investissement dans les zones ultra périphérique afin d'éviter une augmentation des impôts ou de réduire cette augmentation.*

*Monsieur le maire indique que depuis l'entrée de Maintenon à Chartres métropole au 1er janvier 2018, la commune n'a pas à se plaindre. Tous les enfants vont à la piscine, ils ne payent pas le bus. Il y a également la solidarité*

*communautaire, ils prennent en charge l'enfouissement des réseaux. Concernant l'intensité des investissements, c'est vrai que Chartres métropole a une politique audacieuse. Lorsque l'on investit dans une ville comme Chartres on souhaite faire venir des entreprises. Le paiement CVAE permet de rendre la ville plus prospère mais cela revient aussi aux autres communes par le biais de services.*

*Par exemple NOVO NORDISK est une société de production d'insuline. Cette société a permis notamment à ce qu'une diabétologue appelle Monsieur le maire pour demander si un cabinet est disponible à la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon. Il faut continuer ces investissements. Ce qui est important de voir c'est la dette sur autofinancement brut. Cette dette représente 7 années et demie soit moins de 10 ans. Si cela avait été 10 ans ou plus il faudrait faire attention. Le budget de Chartres métropole est de 160 millions d'euros (comprenant l'investissement et le fonctionnement). De plus si Chartres métropole ne versait pas de fonds de solidarité communautaire, on diviserait par 2 la dette sur autofinancement brut. On serait à 3 ans et demi.*

*Monsieur NARP demande où sont les employés de Chartres métropole qui travaillent chez nous.*

*Madame CHENARD tient à préciser qu'ils interviennent sur l'aire de la Genêtère et l'eau (CM EAU) sur l'éclairage public en LED.*

*Monsieur le maire tient à rajouter qu'ils proposent une aide ponctuelle pour remplacer du personnel administratif. Actuellement la commune bénéficie des services de Chartres métropole pour remplacer la comptable partie en retraite début décembre 2022 et faire la jonction avec la nouvelle qui arrive en 2023.*

*Monsieur NARP informe le conseil municipal qu'il ne prendra pas acte du contenu du rapport en raison de son manque de lisibilité.*

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la Ville de Maintenon le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC.

Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

**Cahier n°1** – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

**Cahier n°2** – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✚ **PREND ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;
- ✚ **PREND ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;
- ✚ **PREND ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;
- ✚ **PRECISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

### DELIBERATION N°14.12.2022/110

#### Point n°6 : Le Relais Petite Enfance de Chartres métropole – convention de mise à disposition de locaux

*Monsieur le maire explique que le relais petite enfance est l'ancien RAM (relais assistante maternelle). Il s'agit d'un lieu qui permet aux assistantes maternelles privées de se réunir, d'échanger au niveau de leur métier. La commune va mettre à disposition les locaux de la crèche familiale/ halte-garderie. Une convention doit être établie entre Maintenon et Chartres métropole. Il est à noter que Chartres métropole remboursera la commune à hauteur de 0,47€ le m2.*

Conformément à ses statuts, Chartres métropole est compétent en matière d'action sociale, notamment concernant le Relais Assistants Maternels désormais nommé Relais Petite Enfance (ci-après nommé R.P.E) en vertu du décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

En conséquence, et en application des articles L. 5211-17 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chartres métropole a sollicité la commune afin de disposer de locaux pour la mise en place d'ateliers d'éveil à destination des assistants maternels du territoire en période scolaire selon un calendrier annuel transmis en décembre de l'année n-1.

Vu la proposition de la commune d'organiser cette mise à disposition au sein du bâtiment « Crèche familiale/halte-garderie »

Vu la proposition de convention de mise à disposition de locaux reçu de Chartres métropole en date du 10 octobre 2022,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de mise à disposition de locaux à passer entre la commune de Maintenon et Chartres métropole pour le fonctionnement des ateliers d'éveil du relais petite enfance ;
  - **Objet de la convention :**  
La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de Maintenon au profit de Chartres métropole pour le fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance (R.P.E)  
  
Cette mise à disposition couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026
  - **Utilisation de locaux :**  
Sur la commune de Maintenon, sis 2 rue Geneviève Raindre, les locaux suivants sont mis à la disposition de Chartres métropole :

- 1 grande salle d'activité avec accès à l'espace de regroupement,
- 1 salle de repos,
- 1 sanitaire dédié,
- 1 local à poussettes,
- 1 vestiaire,
- 1 accès au bureau de direction
- 1 hall d'entrée

Pour une surface totale de 117 m<sup>2</sup>.

Ces locaux sont mis à disposition selon un calendrier défini. Ces locaux sont la propriété de la commune et devront être utilisés par Chartres métropole uniquement pour les activités auxquelles ils sont destinés.

o **Modalités financières de la mise à disposition de locaux**

Les conditions de remboursement par Chartres métropole à la commune des frais de fonctionnement des locaux (fluide, matériel, menus travaux, entretien des locaux) mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

Chartres métropole s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des locaux visés à l'article 2 de la convention, à hauteur du coût supporté par la commune, et au prorata du calendrier prévisionnel des jours d'utilisation.

La commune et Chartres métropole conviennent, que le coût annuel d'utilisation des locaux sera calculé selon les modalités définies :

- Frais d'entretien des locaux : 0.29€/m<sup>2</sup>/jour
- Frais de fonctionnement : 0.10€/m<sup>2</sup>/jour
- Petite maintenance : 0,08€/m<sup>2</sup>/jour

Ces tarifs ci-dessus seront valables uniquement pour l'année 2022. Ils servent cependant de base et seront revus annuellement, en fonction de l'évolution du taux d'inflation défini par l'Insee sur l'année donnée.

La commune établira à cet effet un état de remboursement, prenant en compte ce taux d'inflation pour les dépenses exposées pour cette période au plus tard le 15 octobre de chaque année, pour un paiement de Chartres métropole avant la fin de l'année civile en cours.

	surface salle dédiée en m <sup>2</sup>	calendrier prévisionnel * : nbr jour d'utilisation /an	charges prises en compte	entretien des locaux 0.29€/m <sup>2</sup>	fluides 0.10 € / m <sup>2</sup>	petite maintenance 0.08€ / m <sup>2</sup>	total coût d'un bâtiment au m <sup>2</sup>	calcul prévisionnel
<b>2022</b>	117	18	charges et entretien	0.29	0.1	0.08	0.47	989.82

\* prévisionnel à confirmer par le nombre d'ateliers d'éveil convenus

o **Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle entre en vigueur dès sa notification.

 Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

## DELIBERATION N°14.12.2022/111

### Point n°7 : Présentation des rapports d'activités de Chartres métropole et des syndicats intercommunaux et mixte

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle

les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les bilans des activités de Chartres Métropole et des Syndicats Intercommunaux et mixte dont la commune de Maintenon est membre sont présentés aux membres du conseil municipal.

Les rapports ont été transmis aux membres du conseil municipal.

- **Des Syndicats Mixte et Intercommunaux dont la commune de Maintenon était membre en 2021, à savoir :**
  - Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon, Monsieur Jean-Luc BREMARD, conseiller municipal et président du syndicat a procédé à la présentation du rapport d'activité
  - Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres, Monsieur Jean-Luc BREMARD, conseiller municipal et président du syndicat a procédé à la présentation du rapport d'activité
  
- **Chartres Métropole**
  - Monsieur le maire, conseiller communautaire, a présenté le rapport d'activité de Chartres métropole

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la présentation

*Monsieur le maire propose de commencer par la présentation du rapport d'activité de Chartres métropole.*

➤ Rapport d'activité de Chartres métropole

*Il s'agit du rapport d'activité de 2021. La communauté de communes représente 140 000 habitants et 66 communes. Les représentants au sein de Chartres métropole sont Madame BRESSON et Monsieur le maire. Monsieur le maire et Madame BRESSON sont au conseil communautaire (111 personnes). Monsieur le maire est seul au bureau communautaire une (soixantaine de personnes). Ce dernier permet de préparer les délibérations. Il y a également quatre commissions thématiques, savoir :*

- ❖ Finances et prospective
- ❖ Affaires sociales & habitat – enfance – jeunesse – grands équipements
- ❖ Services publics environnementaux
- ❖ Développements économiques – aménagement du territoire & développement durable

*Monsieur le maire et Madame BRESSON se répartissent les commissions selon les rôles*

Les compétences principales de Chartres métropole sont : l'eau, l'assainissement, traitement et collecte des déchets, le développement économique, les transports scolaires pour aller à la piscine, le SCOT, l'éclairage public, le tourisme, les gens du voyage, ...

Les évolutions en 2021 en termes de grands travaux : salle de spectacle à côté de la gare, la piscine de Mainvilliers rentrée dans le giron communautaire et le pôle gare qui a commencé.

*En 2022, le démarrage du parc des expositions.*

Le budget : 160 000 millions d'euros (fonctionnement et investissement) soit 320 millions avec les budgets annexes. Investissements : 66 millions d'euros pour la salle de spectacle et 35 millions d'euros pour le parc des expositions. En 2021, il y a eu un nouvel impôt qui a été levé à 7,5%. Ceci représente 12 millions d'euros basés sur le foncier bâti. Ce pourcentage est comparable à ce qui existe dans les communautés de communes des alentours.

*Monsieur DEROCQ remarque que le fonctionnement de certains services, entre autres CM EAU, pose des problèmes. Notamment, rue Geneviève Raindre, CM EAU ne relève pas pendant 4 ans les compteurs et envoie des factures de 300, 400 ou 700 euros avec étalement sur un an. Cela manque de sérieux.*

*Monsieur le maire indique avoir eu connaissance du problème. Visiblement ça s'est arrangé. Il y a eu des loupés aussi avec Veolia. Il y en aura moins car on va passer en télé-relevé.*

*Monsieur DEROCQ souhaite également parler du service des ordures ménagères. Qu'est-ce qui est ramassé ? les poubelles débordent, ils ramassent tout et ils ne respectent pas le tri. En voyant la situation, il se pose la question pourquoi trier ? Avant Véolia ne ramassait pas les sacs en dehors des poubelles par exemple.*

*Monsieur NARP explique qu'ils ont supprimé une partie des collectes. Avant, le carton était collecté, maintenant c'est la déchetterie et cela posait des difficultés aux entreprises. Maintenant, il ne regarde plus mais si c'était amené à être fait cela poserait de nouveau un problème pour les entreprises.*

Monsieur DEROCQ signale que ruelle de l'abreuvoir les cartons sont collectés tandis que les cartons ne sont pas pliés

Monsieur HEMARDINQUER tient à dire qu'il vaut mieux qu'ils collectent trop que plutôt en laisser sur la voie publique.

Monsieur DEROCQ tient à ajouter que parfois il y a deux camions qui se présentent à deux minutes d'intervalle.

Monsieur NARP demande à Monsieur le maire s'il peut demander à Chartres de maintenir la collecte de cartons pour les petites entreprises.

Monsieur DEROCQ souhaite savoir s'il y est prévu une évolution dans la collecte. Qu'on ne demande pas de redevance incitative ?

Monsieur le maire indique que pour le moment en n'en parle pas.

### ➤ Rapport d'activité du Syndicat Culture Sport Loisirs de Maintenon-Pierres

Monsieur BREMARD présente le rapport d'activité de 2021

Le comité syndical est composé de neuf membres pour la ville de Maintenon, et de six membres pour la ville de Pierres.

<b>Président</b>	<b>Monsieur Jean-Luc BREMARD</b>
1 <sup>er</sup> Vice-Président	Monsieur Daniel MORIN
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Michel CRETON
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Antoine MIELLE

#### **Membres du Bureau**

- M. LAFORGE
- MME TERRIER

#### **Commissions Finances et travaux**

- M. AYADASSEN
- M. GALA

#### **Commission Appel d'Offres**

- Titulaires : M. MORIN –M. CRETON –M. AYADASSEN - M. MIELLE – MME CHENARD
- Suppléants : M. CRASSIN –MME TERRIER –M. CHERTIER –MME BRESSON –M. LAFORGE

Le syndicat s'occupe de l'entretien et du gardiennage de la salle Hélène BOUCHER, des installations de la maison des associations, de la salle Maurice Leblond et de l'observatoire de Boisricheux situé à Pierres.

Les agents : une seule secrétaire, Madame WILK n'a pas été remplacée. Elle travaille également pour le syndicat intercommunal des gymnases du collège de Maintenon

Un agent du ménage n'a pas été remplacé également

Le syndicat représente 3000 membres de différentes associations qui utilisent les équipements mais aussi les écoles, le lycée Françoise d'Aubigné, la gendarmerie pour passage de niveau et les policiers municipaux pour s'entraîner.

Le financement est assuré par les communes de Maintenon et de Pierres qui versent en fonction de nombre d'habitants. Cela représente 55 euros par habitant. Il y a également la participation des portes euréliennes d'île-de-France d'un montant de 19 000 euros pour l'entretien et le gardiennage de la salle Hélène BOUCHER.

#### **Budget :**

- BP Investissement en 2021 : 390 975,38 euros

- BP Fonctionnement en 2021 : 492 575.33 euros
- CA fonctionnement en 2021 – dépenses : 619 726.39 euros
- CA fonctionnement en 2021 – recettes : 676 324,04 euros

**Soit un résultat de l'exercice de + 31 580,49 euros**  
**Résultat de l'exercice n-1 : + 56 597,65 euros**

Monsieur DEROCQ demande à quoi correspond les produits exceptionnels de la page 23 d'un montant de 179 801,02 euros.

Monsieur BREMARD indique qu'il s'agit de la vente du pavillon.

En 2023, il y a le projet de tennis. Il est en contact avec l'architecte Monsieur MORIN pour ce projet. Il a reçu dernièrement le chiffrage. Des demandes de subventions vont être faites dans les prochains mois.

Monsieur DEROCQ souhaite savoir si les arbres vont rester.

Monsieur BREMARD précise que les arbres devraient normalement rester. C'est à l'étude. Il est également prévu des panneaux photovoltaïques qui seraient orientés vers les équipements sportifs et non vers le cimetière. Il va être fait dans un premier temps les équipements sportifs et dans un deuxième temps le club house. Le projet initial pour le moment ce sont les terrains de tennis. Le tennis a donné son aval.

Monsieur NARP revient sur les arbres. Il faut faire attention lors de la construction que les arbres ne soient pas privés d'eau.

Monsieur BREMARD mentionne que l'eau ne doit pas être très loin des sources d'eau. Les arbres n'auront pas forcément besoin d'un apport d'eau supplémentaire.

Monsieur MIELLE signale qu'il a vu le projet et que les arbres ne devraient pas être impactés.

Monsieur TROILO voudrait des renseignements concernant la dalle qui a été construite

Monsieur BREMARD répond que c'est en attente par rapport à la réglementation.

Monsieur MIELLE informe qu'à la suite de l'approbation de la révision allégée du PLU, ils pourront déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

### ➤ Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège

Ce syndicat est composé des communes de Chartainvilliers, Bouglainval, Mévoisins, Maintenon, Pierres, Jouy, Villiers-le-Morhier, Saint-Martin-de-Nigelles et Saint-Piat. Ce syndicat est plus complexe à gérer.

Il représente 8 communes membres pour un total de 12 400 habitants. Il y a 5 membres au bureau dont un président et un Vice-président (Mme TERRIER – commune de Pierres). Les délégués ne sont pas toujours efficaces et présents.

Il y a un agent administratif qui travaille également au syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Maintenon et un agent technique.

Le collège est l'utilisateur privilégié. Le syndicat a de bon rapport avec le collège. L'établissement l'invite avec Madame LETAILLEUR au conseil d'administration.

Finances : La participation des communes couvre 75 % des frais de fonctionnement du Syndicat pour 2021. Le reste provient du collège. La participation des communes se fait en fonction du nombre d'habitants. Le taux est inchangé jusqu'en 2021. Il a été changé pour 2022.

Monsieur DEROCQ fait remarquer qu'avant ce n'était pas le collège qui finançait mais le département. Monsieur BREMARD explique que le département s'est détaché du système. Maintenant le département verse au collège et le collège reverse au syndicat. Avant c'était très complexe car ils utilisaient le gymnase à l'année et pendant les deux semaines où ils partaient aux sports d'hiver, le département ne voulait pas payer. Pour l'année à venir, il a réussi à obtenir un complément financier par rapport au chauffage.

Monsieur NARP ne comprend pas que le département passe par un fonctionnaire du collège pour payer le syndicat.

Monsieur DEROCQ précise que lorsque le principal reçoit l'argent mais qu'il souhaite initier les élèves à une autre activité la somme est déduite de ce qui sera reversé au syndicat du collège, par exemple du golf.

Monsieur BREMARD tient à dire qu'il essaye au maximum de ne pas trop augmenter la participation aux communes.

Le montant des travaux en 2021 représente une somme de 30 488,19 euros.

Monsieur le maire remercie Monsieur BREMARD pour sa présentation

Madame CHENARD s'absente un petit instant de la séance à 21 heures.

## **DELIBERATION N°14.12.2022/112**

### **Point n°8 : Délibération du conseil municipal portant avis sur les ouvertures dominicales 2023**

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un point récurrent qui a lieu chaque année. Il est demandé aux membres du conseil municipal leurs avis sur l'ouverture des dimanches. Les dates proposées correspondent aux dimanches demandés par l'enseigne Noz. Il s'agit de l'enseigne qui demande le plus de dimanche. Etant donné que le nombre de dimanche excède cinq, la commune a obligation de solliciter l'EPCI de rattachement pour avis. Au-delà des deux mois l'avis est réputé favorable.

Monsieur DEROCQ considère que dans le cadre de la sobriété énergétique cela ne sert à rien d'ouvrir 12 dimanches par an. Eventuellement 3 dimanches suffisent. Toutefois, il faudrait prévoir de fermer une journée en semaine pour compenser. Il y a notamment l'aspect social mais aussi l'aspect sobriété énergétique.

Monsieur NARP indique que l'on devrait accorder en fonction des fêtes. Fin d'année et début d'année ou fête de Maintenon. NOZ a peut-être les moyens d'ouvrir 12 dimanches – pour d'autres c'est plus difficile

Madame AUBURTIN tient à dire que le magasin est ouvert uniquement le matin.

Monsieur NARP signale que cette information n'est pas indiquée dans la délibération. Il ne voit pas la logique de mettre le 4<sup>ème</sup> trimestre. On fait des distorsions de concurrence. Pour les trois derniers dimanches, il est d'accord.

Monsieur le maire fait savoir que tous les magasins peuvent le faire. La croissance économique c'est ça qui permet d'avoir plus de richesse. Il est d'accord qu'il faut également tenir compte du côté social pour que le personnel puisse passer du temps en famille. Il estime que 12 dimanches, cela reste raisonnable.

Monsieur HEMARDINQUER rappelle que les heures sont majorées le dimanche. Toutefois le volet social est assez important. Le volet écologique il est bien joli mais ce n'est pas la France qui va changer la situation climatique du monde. La paupérisation augmente. Le carburant est plus cher. Au bout d'un moment, on ne peut être que d'accord pour les ouvertures le dimanche.

Monsieur le maire indique que tout le monde a pu s'exprimer.

Monsieur NARP répète que la croissance c'est nécessaire mais qu'ouvrir le dimanche ne changera rien. Il y a un problème social. Les personnes qui travaillent le dimanche ne peuvent plus faire les fêtes en famille. Il est important que le dimanche reste un jour de repos.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la commune autorise l'ouverture aux commerces de vente au détail pour 12 dimanches en 2023, à savoir :

- Dimanche 15 octobre 2023
- Dimanche 22 octobre 2023
- Dimanche 29 octobre 2023
- Dimanche 05 novembre 2023
- Dimanche 12 novembre 2023
- Dimanche 19 novembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Considérant le courrier transmis à Chartres métropole en date du 10 octobre 2022, demandant avis sur les ouvertures dominicales des commerces de vente au détail,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. DEROCQ et M. NARP) et 3 ABSTENTIONS (M. BELLANGER par procuration donnée à M. LEFEBVRE, M. LECUYER et M. TROILO)

- 👤 Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 des commerces de vente au détail pour 12 dimanches en 2023 aux dates mentionnées précédemment.
- 👤 Précise que Chartres métropole a été saisie pour avis conforme, à noter qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter du 10 octobre 2022, l'avis est réputé favorable.
- 👤 Précise que les dates seront définies par un arrêté du maire,
- 👤 Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

### **DELIBERATION N°14.12.2022/113**

#### **Point n°9 : Demande de logement social – guichet enregistreur : convention avec l'Etat**

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit de faire entrer la commune dans le système national d'enregistrement et de devenir guichet enregistreur des demandes de logements sociaux. Actuellement, la commune ne bénéficie pas d'une vision globale des demandes réalisées sur la ville de Maintenon. Parfois, il y a une perte de temps lorsque l'on cherche un logement social pour une personne alors que celle-ci a déjà trouvé ailleurs. En intégrant, ce système cela permettrait d'avoir une vision totale sur les demandes faites à Maintenon ou dans une autre collectivité par le biais d'un bailleur ou d'autres moyens.*

*Madame CHENARD précise que cela va simplifier les démarches du CCAS. Actuellement on scanne les demandes et on envoie aux bailleurs pour qu'ils puissent enregistrer la personne sur le système national d'enregistrement. Il y a beaucoup de personnes qui s'inscrivent par internet. De ce fait, on n'a pas connaissance de toutes les démarches. Il arrive que lors des commissions logements, elle n'ait pas connaissance des dossiers présentés.*

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que les bailleurs sociaux doivent obligatoirement enregistrer les demandes de logements locatifs sociaux.

Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements) peuvent être également guichet enregistreur, si elles délibèrent dans ce sens.

Les guichets enregistreurs inscrivent les demandes de logement sur le système national d'enregistrement (SNE) pour que celles-ci soient effectives.

L'intérêt d'être guichet enregistreur pour la commune est d'avoir une vision complète des demandes réalisées sur la ville de Maintenon ainsi que les attributions.

Actuellement, la commune est au courant uniquement des demandes faites en mairie. Lorsque des attributions ont lieu hors commune, la mairie n'est pas informée. À la réception d'une demande de logement, la mairie envoie aux bailleurs présents sur la ville de Maintenon, les demandes de logement pour que celles-ci puissent être enregistrées sur le SNE et validées. Ce qui permet ainsi aux personnes d'obtenir leur numéro unique.

En devenant guichet enregistreur, la collectivité pourra directement enregistrer les demandes sur le SNE sans passer par le bailleur.

Vu la proposition de convention transmise par la préfecture,  
Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Décide que la commune de Maintenon devienne guichet enregistreur pour les demandes de logements sociaux ;
- ✚ Approuve la convention à passer avec l'état pour devenir guichet enregistreur des demandes de logements sociaux ;

- Objet de la convention :

En application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social et de gestion, de partage et de numérisation des pièces justificatives des demandes de logement locatif social dans le département d'Eure-et-Loir.

- L'enregistrement de la demande de logement locatif social :

- L'enregistrement des demandes  
Les services enregistreurs délivrent un numéro unique à toutes les demandes qui sont présentées.

Les services enregistreurs communiquent au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans le délai maximal d'un mois à compter de dépôt de la demande, dans le respect des dispositions des articles L.441-2-1, R.441-2-3 et R.441-2-4 du CCH.

Outres les demandes initiales, doivent être enregistrés les modifications, les renouvellements et les radiations de demandes dans le respect des dispositions des articles R.441-2-7 et R.441-2-8 du CCH.

Lorsque la radiation est la conséquence d'une attribution de logement, le bailleur doit fournir, dès signature du bail, des informations complémentaires : adresse du logement, situation en QPV ou non, surface, typologie, réservataire du logement, ménage prioritaire DALO ou non.

- Les responsabilités des services enregistreurs

Les services enregistreurs ont l'obligation d'enregistrer les demandes, conformément à l'article 2.2 de la convention, dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R.441-2-2 du CCH, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R.441-2-3 du CCH).

Les services enregistreurs saisissent les demandes de logement social à réception du formulaire et au maximum dans un délai d'un mois,

A l'exception du collecteur d'Action Logement mentionné à l'article 2.2, les services enregistreurs acceptent tous les dossiers de demande, quel que soit le niveau des revenus imposables des demandeurs, quelle que soit le lieu d'enregistrement de la demande initiale dans le département.

Les signataires de la convention s'engagent sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs.

Les services enregistreurs s'engagent à respecter la confidentialité des données enregistrées dans le système d'enregistrement de la demande.

- Durée de la convention

*La présente convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible par période d'un an.*

- o Avenants et résiliation de la convention  
Toute modification relative à l'exécution du service d'enregistrement, ou aux missions du gestionnaire départemental fait l'objet d'un avenant à la convention.
- o Dispositions destinées à assurer la continuité du service  
Lorsque la convention prend fin, les services enregistreurs s'engagent à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre soit la mise en place des nouvelles modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

A cette fin, trois mois avant le terme normal de la présente convention ou trois mois avant la résiliation de la convention, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

### **DELIBERATION N°14.12.2022/114**

#### **Point n°10 : MDEL : renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique**

*Monsieur le maire indique que la MDEL c'est la médiathèque d'Eure-et-Loir. On a la chance d'avoir accès à la médiathèque. Elle permet à la commune d'avoir plus de documentations et de livres à proposer sur la bibliothèque municipale.*

Considérant la délibération n°29.03.2017/012 du 29 mars 2017 approuvant la convention de partenariat entre le conseil départemental et la commune pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale,

Considérant que le dernier avenant approuvé par délibération du 29.09.2021/089 du 29 septembre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant le courriel du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 07 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention afin de pouvoir continuer le partenariat existant,

Considérant la proposition de convention reçue,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Approuve le renouvellement de la convention de fonctionnement de la bibliothèque entre le conseil départemental et la commune de Maintenon,

- o Objet de la convention :  
La présente convention définit les engagements du département et de la commune pour la gestion d'un service de lecture publique
- o Les engagements du département :  
Le département met à disposition de l'équipement de lecture publique géré par le bénéficiaire, un fonds de base ainsi que différents supports.

Ces différents supports permettent de répondre d'une part aux attentes des usagers (réservations) et permettent d'autre part de faire vivre ce fonds en organisant une rotation des documents.

Ces supports sont accessibles

- Par réservation sur
  - ✓ Le portail de la Médiathèque départementale
  - ✓ Le logiciel SIGB (Orphée)
- Lors d'une desserte facilitant la circulation des documents réservés. Les modalités de desserte peuvent être réajustés de l'année en cas d'aléas.
- Et d'un renouvellement pour la rotation du fonds

o Durée de la convention :

La convention est pluriannuelle pour une durée de 3 ans. Elle est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et met fin aux conditions définies dans des conventions préalablement signées entre le bénéficiaire et le département. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. La convention pourra être renouvelée expressément par voie d'avenant pour une durée équivalente ou inférieure.

La MDEL se réserve le droit de rappeler chaque année au bénéficiaire les termes de son engagement.

o Avenant :

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant

✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

### **DELIBERATION N°14.12.2022/115**

#### **Point n°11 : RGPD : adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé »**

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit de mettre en pratique les directives européennes de 2018. La commune est actuellement en retard. Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) propose aux communes une solution de substitution pour accompagner les collectivités à entrer dans ce système par la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé. Il aura plusieurs missions notamment la mission de réaliser un inventaire des traitements de données de la collectivité. Pour bénéficier de ce service, la commune a l'obligation d'adhérer à ELI. Le coût de la 1<sup>ère</sup> année est de 1800 euros et de 1170 euros pour les années suivantes. Dans cette délibération, il faudra également désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale d'ELI.*

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

Considérant que la collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le conseil d'administration.

Considérant les candidatures de :

- ✚ Monsieur ROBIN Alexis en tant que représentant titulaire
- ✚ Monsieur BELLANGER Baptiste en tant que représentant suppléant

Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de désigner les représentants à main levée,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Décide d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- ✚ Désigne ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- ✚ S'engage à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le conseil d'administration à savoir, année N 1800 euros, année N+1 et suivantes 1170 euros.
- ✚ Approuve les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie
- ✚ Désigne Monsieur ROBIN Alexis représentant titulaire et Monsieur BELLANGER Baptiste représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale

#### **DELIBERATION N°14.12.2022/116**

##### **Point n°12 : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour les actes d'urbanisme**

*Monsieur le maire signale que la commune envoie déjà les délibérations par télétransmission au contrôle de la légalité de la Préfecture. Maintenant, il est possible de le faire pour les actes d'urbanisme. Cette télétransmission pourrait débiter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état d'Eure-et-Loir,

Vu la possibilité de transmettre au contrôle de légalité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée,

Vu le projet d'avenant transmis,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°1 à la convention permettant à la commune de Maintenon de transmettre par voie dématérialisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, toutes les autorisations d'urbanisme au contrôle de la légalité.
  - Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au « représentant de l'état » dans le département.
  - Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous autres avenants ou documents s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N°14.12.2022/117**

##### **Point n°13 : CLIKEO – refonte du site internet de la ville**

*Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget, une somme a été inscrite pour la refonte du site internet de la ville qui devient vieillissant. Un site devient désuet à partir de 5 - 6 ans. Une consultation a été faite. Ce point a été vu en commission communication. La site internet sera géré par le personnel administratif du centre culturel.*

*Monsieur NARP indique avoir regardé le document de cahier des charges. Le site internet actuel ne remplit pas toutes les obligations légales. Malheureusement, il ne l'a pas vu également dans le devis du nouveau site. Par exemple, la commune a l'obligation de tenir un registre des subventions accordées aux associations.*

*Monsieur MIELLE précise que les attributions des subventions aux associations sont sur les délibérations mises en lignes sur le site internet.*

*Monsieur le maire remercie monsieur NARP d'attirer l'attention sur ce point. La commune va demander au prestataire que tout soit fait dans les règles.*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a décidé de procéder à la refonte du site internet afin de le rendre plus attrayant et ergonomique. Notamment, en y ajoutant de nouvelles fonctionnalités comme la réservation de spectacle, le paiement en ligne, la demande de documents administratifs, etc...

A la suite des mises à jour des logiciels, la refonte du site devient primordiale.

Considérant la proposition de contrat reçue de l'agence CLIKEO créateur de site web,  
Considérant la consultation établie par l'espace culturel,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

👉 Approuve le contrat à passer entre la commune de Maintenon et l'agence CLIKEO pour la refonte du site internet de la ville ;

- La proposition commerciale comprend :
  - La refonte du site internet d'un montant de 7000 € HT soit 8400 € TTC
  - Le module réservation événement et paiement en ligne d'un montant de 2000 € HT soit 2400 € TTC
  - Le module bilingue français/anglais d'un montant de 400 € HT soit 480 € TTC
  - Le module paiement sur la plateforme publique d'un montant de 400 € HT soit 480 € TTC
- Pour l'hébergement et la maintenance du serveur la commune devra s'acquitter de la somme de 100 € HT/ mois soit 120 € TTC/mois

Etant précisé que l'espace culturel se chargera de l'intégration des contenus.

👉 Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

## DELIBERATION N°14.12.2022/118

### Point n°14 : Bourse aux vêtements : règlement intérieur

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit du règlement intérieur pour le nouvel événement « Bourse aux vêtements ».*

*Monsieur HEMARDINQUER tient à dire qu'il est d'accord sur tout le règlement à l'exception de l'article 3.*

*Monsieur MIELLE a constaté que les vêtements pour enfants prennent une place importante et souhaite éviter que ce soit une bourse que pour les vêtements enfants cela doit être 50% adultes et 50% enfants.*

*Monsieur MIELLE indique que l'objectif de cette bourse est d'apporter de la diversité*

*Monsieur DEROCQ tient à signaler que lorsque dans une bourse aux jouets il y a beaucoup de vêtements, c'est un repoussoir.*

Considérant le souhait de la collectivité de créer une bourse aux vêtements,

Considérant que cet événement se déroulera chaque année au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

Considérant qu'en 2023, l'édition aura lieu le 19 mars,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Vu la réunion des commissions « finance, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. HEMARDINQUER et Mme BEUVARD par procuration donnée à M. HEMARDINQUER) :

👉 Approuve le règlement intérieur ;

- **Article 1 :** La manifestation organisée par la municipalité a pour objet de permettre l'achat et la vente de vêtements d'occasion. La bourse est ouverte à tous et l'entrée des visiteurs est gratuite
- **Article 3 :** Les participants de la bourse aux vêtements devront présenter sur leur stand au moins 50% de vêtements adultes. Il s'agit d'une bourse aux vêtements tout type d'âge. Toutefois afin

d'éviter une surreprésentation des vêtements enfants, il n'est pas possible de présenter uniquement, ou majoritairement des vêtements enfants.

- ✚ Approuve le bulletin d'inscription correspondant ;
- ✚ le prix de mise à disposition de la table d'exposition est fixé à 5 euros ;
- ✚ Autorise Monsieur le maire ou Monsieur MIELLE, Adjoint délégué à l'événementiel, vie associative & sport à signer le règlement intérieur ainsi que tous documents s'y rapportant.

## DELIBERATION N°14.12.2022/119

### Point n°15 : Une fleur dans ma rue : mise en place de l'évènement et création du règlement intérieur

*Monsieur le maire informe aux membres du conseil municipal que ce point a été vu en commission environnement et développement durable. Le but c'est d'enclencher une végétalisation de Maintenon. Un riverain aura la possibilité de demander au service technique d'ouvrir un morceau du trottoir pour mettre un arbuste ou des fleurs. Ce riverain aura un permis d'un an qui pourra être retiré s'il n'entretient par son espace.*

*Monsieur LECUYER demande si beaucoup d'endroits sont concernés par ce projet ?*

*Monsieur LEFEBVRE indique que cela concerne tout Maintenon mais il faut que le trottoir soit assez large. Les services techniques feront une bande de 15 cm. Le riverain devra indiquer ce qu'il souhaite planter. Les demandes seront examinées par la commission. Par exemple à la Zac du Bois de Sauny on mettra des endroits à disposition sur le domaine public.*

*Madame CHENARD souhaite savoir si on retire du bitume.*

*Monsieur NARP tient à dire qu'il fait expérimenter et on fera un bilan après.*

*Monsieur LEFEBVRE conseille le reportage de TF1 sur la ville de Tours.*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite créer une nouvelle opération que s'intitule « Une fleur dans ma rue ». Elle fait partie de l'initiative « Végétalisons Maintenon ». Il s'agit dans une démarche participative, d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public dans un milieu urbain par les habitants.

L'opération est ouverte aux propriétaires et locataires sous certaines conditions.

Vu que cette opération commencera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée indéterminée.

Vu la réunion des commissions « finance, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'organisation de l'opération « une fleur dans ma rue » ;
- ✚ Approuve le règlement intérieur pour cette nouvelle opération ;
- Inscription :  
Un dossier d'inscription est disponible en version papier en mairie ainsi que téléchargeable sur le site de la ville. Il permet d'effectuer la demande auprès de la commune du permis de végétaliser
- Déroulé de l'opération :  
L'opération commencera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée indéterminée. Elle peut être mis en sommeil, ou totalement interrompue par arrêté municipal
- Responsabilité :  
La responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de destruction ou suppression rendue nécessaire du fait de l'organisation des travaux sur son domaine public. La responsabilité du bénéficiaire pourra être engagée au titre des dommages pouvant être occasionnées au tiers et/ou aux bâtiments au droit desquels sont installées les dispositifs de végétalisation, dommages qui

pourraient directement ou indirectement, à court et long terme, desdits aménagements hors cas des travaux spécifiquement réalisés par la ville pour cette opération.

- ✚ Autorise Monsieur le maire ou Monsieur LEFEBVRE, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable et cadre de vie à signer le règlement intérieur ainsi que tous documents s'y rapportant.

## DELIBERATION N°14.12.2022/120

### Point n°16 : Délibération réglementant les conditions d'éclairage public

*Monsieur le maire indique que nous sommes dans une période de tension sur les réseaux électriques. Afin d'être solidaire de l'effort national, monsieur le maire souhaite proposer une solution différente que celle donnée en commission finances, à savoir baisser l'intensité lumineuse de 70% la nuit. Diminuer de 70 % pendant une plage horaire va permettre de réaliser une baisse importante de la consommation. A la fin de l'année 2023, la totalité de la commune sera en LED.*

*Monsieur le maire s'excuse auprès des membres de la commission Finances car il était prévu à l'origine l'extinction totale après minuit.*

*Monsieur BREMARD souhaite faire remarquer que cette extinction correspond aux horaires du 1<sup>er</sup> train et dernier train. Le premier train est à 4h30 mais que le lundi. Il n'y a plus de train à cet horaire les autres jours de la semaine. En ce qui concerne les syndicats, on coupait l'électricité à 22 heures 30. Puis, il a été décidé de diminuer l'éclairage à 22 heures sur tous les équipements. La salle Hélène BOUCHER appartenant aux portes euréliennes n'a pas voulu délibérer, donc elle restera allumée jusqu'à 22h30. Bien entendu, il y a une certaine souplesse pour les événements qui ont lieu à la salle Maurice Leblond.*

*Monsieur HEMARDINQUER remercie Monsieur le maire d'avoir choisi sa solution qu'il avait proposé en commission.*

*Monsieur BREMARD tient à dire également qu'il regrette les éclairages de Noël*

*Monsieur le maire sait qu'il y a débat sur les illuminations de Noël mais pour les enfants c'est festif, on ne peut pas tomber dans un extrémisme.*

*Monsieur MIELLE tient à préciser que les décorations de Noël c'est de l'économie de bout de chandelle. Il s'agit d'une situation suffisamment morose. De plus, les enfants ont connu deux années de covid. Il faut mettre un peu de gaieté pour ce que ça coûte.*

*Monsieur NARP trouve un peu court l'horaire de diminution d'éclairage de la rue qui monte à la gare.*

*Monsieur le maire signale qu'il est possible de revenir sur notre décision en 2023 et de faire un choix différent. Il s'agit d'un essai.*

**VU** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

**VU** l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

**CONSIDERANT** qu'une mesure de diminution de l'intensité de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait d'être solidaire de l'effort national de sobriété dans la consommation électrique.

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à la diminution de l'intensité de l'éclairage public.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la diminution de 70% de l'intensité lumineuse de l'éclairage public sur le périmètre de la commune, à l'intérieur d'une plage horaire comprise entre 23h et 5h du matin

- ✚ Dire que cette mesure sera mise en place au plus tôt après l'approbation de cette délibération.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à la mise en application de cette mesure

Départ de Monsieur HEMARDINQUER de la séance du conseil municipal

### DELIBERATION N°14.12.2022/121

#### Point n°17 : Décision modificative n°1 – Budget COMMUNE – 2022

Monsieur le maire explique que la commune a fait une projection du budget à fin 2022. Il va falloir faire un « bridage » des investissements. On va devoir revoir la voilure des investissements. On va demander des subventions pour aider la commune à réaliser les travaux. Il n'est pas sûr que tout sera réalisé en 2023 mais on a jusqu'en 2025 pour les faire. Notamment, cette année le département demande à avoir les dossiers plus tôt sur la plateforme (10 janvier 2023).

Avant de présenter les projets, monsieur le maire va parler des décisions modificatives. La première concerne le remboursement de la caution de Madame RYDIN qui a quitté la maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant le dépassement de crédit au chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées d'un montant de 948 €,

Considérant que ce montant concerne le remboursement de la caution du local loué à Mme Rydin au sein de la maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant le départ de Mme Rydin au sein de la maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante :

**Section d'investissement :**

Dépense / article 165 – Dépôts et cautionnement reçus :	+ 1 000 €
Dépenses / article 23155 – Travaux aménagement Bellevue :	- 1 000 €

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la décision modificative n°1 du budget commune 2022 précédemment énoncée

### DELIBERATION N°14.12.2022/122

#### Point n°18 : Décision modificative n°2 – Budget COMMUNE – 2022

Monsieur le maire indique que le trésorier a demandé de provisionner pour des créances douteuses afin d'avoir le budget le plus sincère. Il s'agit de créances qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans. C'est essentiellement de la cantine.

Considérant l'état des restes à recouvrer de la commune de Maintenon transmis par la Trésorerie de Maintenon dont la provision pour créances douteuses à constituer pour l'exercice 2022 s'élève à 5914€ (39 424.56€ x 15%),

Considérant que le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (article L2321-2 / et R2321-3 du CGCT).

Ainsi lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Cette provision doit obligatoirement être inscrite au budget au minimum 15% du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de deux ans.

De ce fait, il conviendra de voter la décision modificative suivante :

- **Section de Fonctionnement :**
  - Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections**
  - Dépenses / article 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant : + 5 914 €
  - Chapitre 023 - virement à la section d'investissement** - 5 914 €
- **Section d'investissement :**

**Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections**

Recettes / article 4912 : provisions pour dépréciation des comptes de redevables :

+ 5 914 €

**Chapitre 021 - virement à la section de fonctionnement**

- 5 914 €

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la décision modificative n°2 du budget commune 2022 précédemment énoncée

---

**DELIBERATION N°14.12.2022/123**

**Point n°19 : Décision modificative n°3 – Budget COMMUNE – 2022**

*Monsieur le maire explique qu'il y a eu une revalorisation des salaires des fonctionnaires.*

Vu le budget communal,

Considérant la revalorisation des salaires des fonctionnaires de 3.5 % à compter du 01.07.2022,

Considérant le dépassement de crédit au chapitre 012 : « Charges de personnel et frais assimilés »

En conséquence, il y a lieu d'effectuer une décision modificative :

**Section de fonctionnement :**

**DEPENSES :**

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Article 64111 : rémunération principale + 15 000 €

**RECETTES :**

Article 6419 : remboursements sur rémunération du personnel + 11 000 €

Article : 7022 : coupe de bois + 4 000 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve la décision modificative n°3 du budget commune 2022 précédemment énoncée

---

**DELIBERATION N°14.12.2022/124**

**Point n°20 : Association FNACA – subvention exceptionnelle**

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un second drapeau. La somme est équivalente au montant donné par la ville de Pierres soit 600 euros.*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association FNACA qui sollicite une aide de 600 euros pour l'acquisition d'un second drapeau dans le cadre des cérémonies annuelles.

Considérant que la commune a inscrit au budget primitif 2022 une réserve pour les subventions à destination des associations,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention à hauteur de 600 euros à l'association FNACA.

Imputation budgétaire 65748 chapitre 65.

## DELIBERATION N°14.12.2022/125

### Point n°21 : Dispositif nouvel habitant : subvention exceptionnelle dans le cadre d'adhésion aux associations et clubs de la ville

Monsieur le maire rappelle que la commune a inscrit au budget ce nouveau dispositif pour inciter les nouveaux habitants à s'inscrire dans les associations et clubs de sports. Il avait été prévu au budget 5 000 euros. Dans la notice explicative, il est noté la liste des associations qui ont accueilli de nouveaux habitants.  
Monsieur NARP demande si un enfant qui vient de naître est considéré comme nouvel habitant ?

Monsieur le maire répond oui

Considérant que la commune propose à compter de la rentrée 2022, un dispositif encourageant les nouveaux Maintenonnais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à adhérer aux associations et clubs de la ville avec une prise en charge à hauteur de 100 € sur l'adhésion dans une association de Maintenon-Pierres et clubs de la ville,

Considérant que cette prise en charge sera versée directement à l'association qui déduira cette somme au montant de l'adhésion des nouveaux habitants,

Considérant les dossiers reçus,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☛ Approuve le versement de 700 euros aux associations dans le cadre du dispositif « nouvel habitant », à savoir :

Associations	Montant à financer
ESMP BASKET-BALL	200 €
16'ARTS	100 €
ESMP FOOTBALL	100 €
ESMP DANSE	100 €
ESMP GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ADULTES	100 €
NATURAL DANCE	100 €

- ☛ Dit que cette subvention exceptionnelle devra être déduite du montant de l'adhésion des nouveaux habitants aux associations citées ci-dessus.

Imputation au compte 65748 - subventions associations

## DELIBERATION N°14.12.2022/126

### Point n°22 : Dispositif nouvel habitant : tarif espace musical Michel POUTOIRE

Monsieur le maire indique qu'il n'est pas possible de verser une subvention à nous même. C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place un tarif spécial nouvel habitant pour les personnes qui s'inscrivent à l'espace musical Michel POUTOIRE.

Les demandes reçues concernent la formule « éveil musical 3 ans et 4 ans ½ ». Il s'agit donc de modifier la tarification de l'éveil musical. Ils auront la gratuité de l'année.

Monsieur MIELLE tient à préciser que la commune prend en charge jusqu'à 100 euros. Si c'est moins de 100 euros on ne va pas donner plus que l'adhésion.

Monsieur LECUYER signale qu'il n'y a pas de place pour se garer au niveau du centre culturel. Il faut laisser les parents se garer dans la cour.

*Monsieur le maire dit à Monsieur LECUYER qu'ils en reparleront.*

Considérant que la commune propose à compter de la rentrée 2022, un dispositif encourageant les nouveaux Maintenonnais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à adhérer aux associations et clubs de la ville avec une prise en charge à hauteur de 100 € sur l'adhésion dans une association de Maintenon-Pierres ou clubs de la ville,  
Considérant que la commune a reçu deux dossiers pour une inscription à l'espace musical Michel POUTOIRE,  
Considérant que ces deux nouveaux habitants exercent la formule « éveil musical 3 ans et 4 ans 1/2 » d'un montant de 32 euros par trimestre soit 96 euros pour l'année 2022-2023.

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Décide d'appliquer dans le cadre du dispositif « nouvel habitant », la gratuité de la formule « éveil musical 3 ans et 4 ans ½ »

#### **DELIBERATION N°14.12.2022/127**

#### **Point n°23 : Espace musical Michel POUTOIRE : tarifs exceptionnels dans le cadre de l'absence d'un professeur de musique**

*Monsieur le maire explique qu'un des professeurs de musique de l'espace musical a été en congé paternité. Il n'a pas pu être remplacé. Il a été absent pendant 1/3 du trimestre, c'est pourquoi il est proposé de modifier le tarif à appliquer.*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un professeur de musique de l'espace musical Michel POUTOIRE a été en congés paternité du 11 octobre 2022 au 21 octobre 2022 et du 14 novembre 2022 au 23 novembre 2022,

Considérant que ce professeur n'a pas pu être remplacé pendant son absence,

Considérant qu'il convient d'appliquer des tarifs exceptionnels à ses élèves qui n'ont pas eu de cours,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Décide de mettre en place des tarifs exceptionnels pour la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022/2023 à savoir :
  - Enfant de Maintenon-Pierres : 61,50 euros au lieu de 82 euros
  - Adulte de Maintenon-Pierres : 69 euros au lieu de 92 euros

Et ce afin de pallier l'absence d'un des professeurs de musique de l'espace musical Michel POUTOIRE.

Etant précisé que les élèves participant à l'harmonie des Dragons de Noailles bénéficient déjà d'un tarif préférentiel. De ce fait, il ne leur sera pas appliqué de remise.

#### **DELIBERATION N°14.12.2022/128**

#### **Point n°24 : Espace musical Michel POUTOIRE – cession d'instruments de musique**

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'instruments trop anciens et dont la restauration serait trop coûteuse. La commune propose de les vendre en l'état.*

*Monsieur NARP est intéressé. Monsieur le maire l'invite à envoyer un courriel.*

Considérant que l'espace musical Michel POUTOIRE a dans son inventaire des instruments de musique très anciens, vétustes et trop coûteux à restaurer,

Considérant que ces instruments peuvent intéresser des professionnels, musiciens ou amateurs,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Approuve la cession d'instruments de musique appartenant à la commune, à savoir :
  - 1 flûte traversière pour pièces (référence 043292) d'une valeur de 50 euros
  - 2 saxophones Hohner pour décoration (références 232733 et 232930) d'une valeur de 30 euros chacun
- ✎ Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- ✎ Précise que ces instruments seront retirés de l'inventaire du patrimoine de la collectivité

#### **DELIBERATION N°14.12.2022/129**

### **Point n°25 : FDI 2023 : demande de subvention pour l'aménagement au bois de Bellevue de mobiliers interactifs et pédagogiques sur la commune de Maintenon**

*Monsieur le maire explique que la commune a pour projet de créer un chemin lié à la mémoire jusqu'au rond-point de la libération et un autre lié à la botanique. Il s'agit d'installer des panneaux d'information. Nous demandons une subvention de 30% au FDI.*

*Monsieur NARP signale que l'on peut mettre un city Park à ce niveau-là. La population pourrait être particulièrement intéressée.*

*Madame CHENARD précise qu'il s'agit d'un cheminement. On veut mettre des panneaux d'information dans les chemins.*

*Monsieur TROILO demande si on ne peut pas aller au-delà de 30%.*

*Monsieur le maire indique que l'on pourra demander à tous les financeurs possibles (DETR, Chartres métropole, ...) mais au niveau du département ce n'est pas possible.*

Vu le programme d'aménagement au bois de Bellevue de mobiliers interactifs et pédagogiques sur la commune de Maintenon d'un montant de 15 517,89 euros HT soit 18 621,47 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✎ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023 – rubrique « amélioration du cadre de vie »
- ✎ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2023

Durée des travaux : 4 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Coût HT	15 517,89 € HT
Subvention FDI 2023– Département Eure et Loir (30%)	4 655,00 € HT
Autofinancement Commune	10 862,89 € HT

#### **DELIBERATION N°14.12.2022/130**

### **Point n°26 : FDI 2023 : demande de subvention pour l'aménagement de la voirie et reprise des trottoirs rue Henri Landurie**

*Monsieur le maire indique que la commune réalise actuellement des travaux de voirie et de reprise des trottoirs allée de Bellevue et Maurice Lécuyer. Les travaux route de Paris devraient être terminés en février 2023. La commune souhaite continuer à refaire les routes et trottoirs dans ce secteur. Il a été décidé de refaire la rue Henri Landurie. On peut demander une subvention au département. Il y a un plafond de 100 000 euros. On demandera à d'autres financeurs également.*

Vu le projet d'aménagement de la voirie et reprise des trottoirs rue Henri Landurie sur la commune de Maintenon d'un montant de 221 339,90 euros HT soit 265 607,88 euros TTC,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023 – rubrique « travaux de voirie »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :

Début : 2ème semestre 2023

Durée : 1 an

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Coût HT	221 339,90 € HT
Subvention FDI 2023 – Département Eure et Loir (30%) (Plafond des dépenses subventionnables 100 000 € par opération)	30 000,00 € HT
Autofinancement Commune	191 339,90 € HT

### DELIBERATION N°14.12.2022/131

#### **Point n°27 : FDI 2023 : demande de subvention pour l'agrandissement du trottoir rue Maréchal Maunoury**

*Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'étude bourg centre il a été constaté que des trottoirs plus larges entre la rue des Georgeries et le presbytère serait plus agréable pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite. La voirie quant à elle est très large. Cela permettrait également de réduire la vitesse. Le trottoir serait de 1m40 de la rue des Georgeries vers le parking du stade. Il n'y avait pas de montant dans la notice explicative car on vient de recevoir le devis.*

*Monsieur DEROCQ indique que l'on pourrait faire un trottoir traversant allée du Guéreau. Cela serait très confortable et plus sécurisant.*

*Monsieur ACLOQUE précise le montant en fourchette haute entre la rue des Georgeries et le monument aux morts est de 44 000€ HT qu'en réduisant la voirie de 90 cm le trottoir après l'allée du Guéreau serait de 1m40. Si l'on faisait la totalité cela reviendrait à 70 000€.*

Vu le projet d'agrandissement du trottoir rue Maréchal Maunoury sur la commune de Maintenon d'un montant de 74 124,81 euros HT soit 88 949,77 euros TTC.

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve une demande de subvention, à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023 – rubrique « travaux de voirie »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :

Début : 2ème semestre 2023

Durée : 3 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Coût HT	74 124,81 € HT
Subvention FDI 2023 – Département Eure et Loir (30%)	22 237,00 € HT
Autofinancement Commune	51 887,81 € HT

Etant précisé que préalablement à la réalisation de cette opération, la collectivité devra prendre contact avec le conseil départemental AD21, il sera notamment vérifié, que les investissements prévus répondent aux exigences selon les cas, soit d'un schéma général d'aménagement, soit d'une étude de trafic.

En fonction du dossier, une convention ou permission de voirie devra être passée entre la commune et le conseil départemental. Celle-ci devra être établie avant le démarrage des travaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer cette convention ou permission de voirie dans le cadre de cette opération.

#### DELIBERATION N°14.12.2022/132

### Point n°28 : FDI 2023 : demande de subvention pour l'aménagement du trottoir rue du Pont Rouge

*Monsieur le maire indique que la commune a pour projet d'aménager le trottoir à l'angle de la rue Collin d'Harleville et rue du Pont Rouge pour casser la vitesse des automobilistes. On propose d'agrandir le trottoir au niveau du crédit mutuel. Il ne s'agit pas d'un énorme coût mais il n'y a pas de petite subvention à demander.*

*Monsieur NARP signale qu'à cet endroit il y aurait un aménagement plus complet à faire. On pourrait demander des subventions pour un projet plus global avec la sortie de l'école*

*Monsieur DEROCQ tient à dire que lorsque l'on aura le feu intelligent, les véhicules ralentiront.*

*Monsieur le maire tient à rajouter que pour le moment la rue du Pont Rouge est un peu un dégorgeoir pour aller à la gare.*

Considérant le projet d'aménagement du trottoir rue du Pont Rouge sur la commune de Maintenon et ce afin de réduire notamment la vitesse de circulation des véhicules.

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 5 350,00 euros HT soit 6 420,00 euros TTC,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023 – rubrique « travaux de voirie »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :

Début : 2ème semestre 2023

Durée : 1 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Coût HT	5 350,00 € HT
Subvention FDI 2023 – Département Eure et Loir (30%)	1 605,00 € HT
Autofinancement Commune	3 745,00 € HT

Etant précisé que préalablement à la réalisation de cette opération, la collectivité devra prendre contact avec le conseil départemental AD21, il sera notamment vérifié, que les investissements prévus répondent aux exigences selon les cas, soit d'un schéma général d'aménagement, soit d'une étude de trafic.

En fonction du dossier, une convention ou permission de voirie devra être passée entre la commune et le conseil départemental. Celle-ci devra être établie avant le démarrage des travaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer cette convention ou permission de voirie dans le cadre de cette opération.

## DELIBERATION N°14.12.2022/133

### Point n°29 : FDI 2023 : demande de subvention pour le remplacement des fenêtres de l'école maternelle Jacques Prévert

*Monsieur le maire indique qu'il y a quelques années, la commune a refait les fenêtres de l'école Collin d'Harleville. Elles sont très belles mais très coûteuse également. Pour celles de l'école maternelle Jacques Prévert, elles sont plus standards.*

Vu le projet de remplacement des fenêtres de l'école maternelle Jacques Prévert sur la commune de Maintenon d'un montant de 93 203,77 euros HT soit 111 844,52 euros TTC,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023 – rubrique « renforcer la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité – bâtiments scolaires »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :

Début : 2ème semestre 2023

Durée : 4 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Coût HT	93 203,77 € HT
Subvention FDI 2023 – Département Eure et Loir (30%)	27 961,00 € HT
Autofinancement Commune	65 242,77 € HT

## DELIBERATION N°14.12.2022/134

### Point n°30 : FDI 2023 : demande de subvention pour l'aménagement du parc paysager « square du Maréchal Maunoury »

*Monsieur le maire rappelle que ce dossier a déjà été étudié l'année dernière. Le Maréchal Maunoury est né à Maintenon, héros de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Il s'agit d'un terrain peu usité. La statue a déjà été confectionnée.*

Vu le projet d'aménagement du parc paysager « square du Maréchal Maunoury » sur la commune de Maintenon d'un montant de 90 541,08 euros HT soit 108 649,30 euros TTC,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. NARP) :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023 – rubrique « amélioration du cadre de vie »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :

Début : 2ème semestre 2023

Durée : 6 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Coût HT	90 541,08 € HT
Subvention FDI 2023 – Département Eure et Loir (30%)	27 162,00 € HT
Autofinancement Commune	63 379,08 € HT

## DELIBERATION N°14.12.2022/135

### Point n°31 : FDI 2023 : demande de subvention pour l'acquisition de deux radars pédagogiques

Vu le projet d'acquisition de deux radars pédagogiques sur la commune de Maintenon d'un montant de 4 463,20 euros HT soit 5 355,84 euros TTC,

Vu la réunion des commissions « finances, travaux & urbanisme » du 02 décembre 2022,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023 – rubrique « opération de sécurité financées par le produit des amendes de police »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

L'échéancier prévisible de l'opération pourrait être le suivant :

Début : 2ème semestre 2023

Durée : 1 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Coût HT	4 463,20 € HT
Subvention FDI 2023 – Département Eure et Loir (30%)	1 338,00 € HT
Autofinancement Commune	3 125,20 € HT

Monsieur NARP demande à avoir les résultats des radars pédagogiques.

M DEROCQ précise qu'il ne s'agit pas d'informations confidentielles et cela pourrait les aider. Il s'agit des éléments à avoir quand on discute avec les gens

## DELIBERATION N°14.12.2022/136

### Point n°32 : Avenant au contrat MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) de prévoyance collective maintien de salaire n°028227-PMS-00 à compter du 01 janvier 2023

Monsieur le maire explique que le contrat MNT est un contrat concernant les agents pour bénéficier du maintien de salaire en cas de longue absence, la cotisation est prélevée sur le salaire des agents. Le taux change chaque année. Il convient de passer un avenant au contrat. Cette année, il y a une nouveauté dans la délibération, il est noté que les membres du conseil municipal l'autorisent à signer les avenants à venir afin d'éviter de repasser ce point à l'ordre du jour l'année prochaine.

Vu le contrat collectif maintien de salaire,

Vu la délibération n°29.09.2021/098 (point n°16) du 29 septembre 2022 approuvant l'avenant n°7 au contrat MNT de prévoyance collective maintien de salaire n°028227-PMS-00,

Vu le courrier reçu le 21 octobre 2022 relatif à l'avenant au contrat collectif prévoyance maintien de salaire portant mention des évolutions qui seront apportées au contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'augmentation du taux de cotisation pour les agents, celui-ci passant de 2.08 % à 2.35 % étant précisé que cette augmentation n'a aucune incidence sur le budget communal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT, dont la participation salariale passera de 2.08 % à 2.35% au 01.01.2023
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant ainsi que les autres avenants à venir

**Point n°33 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

*Monsieur le maire indique que ce point a été vu au CHSCT le 1<sup>er</sup> décembre 2022. La commune a fait appel à un cabinet CIA consulting pour lister les risques professionnels et les moyens d'améliorer les risques professionnels qui ont été définis. Il s'agit d'un document qui a été envoyé par courriel. Monsieur le maire va demander aux membres du conseil municipal de valider ce document unique.*

*Monsieur NARP précise que ce document est intéressant. Il a une bonne vision. Il semblerait que la commune va être obligée d'investir dans du matériel pour les charges lourdes.*

*Monsieur MIELLE signale que chaque année il sera remis à jour. L'intérêt du document c'est de faire prioriser ce qui est en rouge. On ne peut pas tout mettre à jour en une année. On va avancer à chaque mise à jour en collaborant avec le personnel.*

*Monsieur NARP lit un extrait « le personnel qui peut porter 105 kg à la crèche ! ». Ce point est en rouge donc c'est le mobilier qui n'est pas adapté ?*

*Monsieur MIELLE explique que c'est un calcul arithmétique. On donne un chiffre de l'exposition au risque qu'il soit multiplié par la gravité du risque quantifié réalisé. Cela permet d'avoir des indicateurs. C'est un outil de travail pour la commune.*

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Maintenon a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec le cabinet CIA Consulting. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du service Ressources Humaines.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail – CHSCT n°2022/001/CHSCT en date du 1<sup>er</sup>.12.2022 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

#### **DELIBERATION N°14.12.2022/138**

#### **Point n°34 : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) dans la commune de Maintenon**

*Monsieur le maire indique que la commune à la possibilité de thésauriser les jours de congés pour le personnel.*

*Monsieur BREMARD demande le coût pour la commune ?*

*Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de coût, Monsieur MIELLE explique qu'il n'y a pas d'impact financier. On peut mettre des congés non pris.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis n°2022/002/CT du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le maire propose aux membres du conseil municipal :

##### o **Article 1 : Bénéficiaires**

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé,
- les assistantes maternelles.

○ **Article 2 : Ouverture du compte épargne temps**

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours concernés sont :

- les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20.  
Les jours de fractionnement
- jours RTT

Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.

○ **Article 3 : Alimentation du compte épargne temps**

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

○ **Article 4 : Modalités d'utilisation**

Les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

L'agent peut utiliser son CET dès le 1<sup>er</sup> jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressées, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

○ **Modalités de maintien**

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

○ **Article 5 : Changement de situation**

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

#### o **Article 6 : Fermeture du compte épargne temps**

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées

### **DELIBERATION N°14.12.2022/139**

#### **Point n°35 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024 – avenant au contrat groupe**

*Monsieur le maire indique que ce point concerne le contrat d'assurance du personnel. Lorsque le personnel est absent SOFAXIS rembourse la commune. Il estime que la sinistralité n'est pas bonne. Ils ont revu leurs tarifs. On passerait d'un taux de 4.95% à 6,20% assiette traitement brut indiciaire. On passerait donc de 40 000 euros à 46 000 euros.*

*Monsieur NARP pense que l'on devrait faire une étude sur 10 ans pour voir si c'est vraiment intéressant. Est-ce qu'il y a un véritable intérêt.*

*Monsieur le maire tient à lui dire qu'il ne prendra pas ce risque.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,  
Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu les résultats déficitaires du contrat d'assurance de la commune, présentés par le courtier SOFAXIS, au titre de 2021 et la demande de la CNP de renégocier le contrat d'assurance statutaire 2021-2024 ;

Vu les différentes propositions faites ;

Considérant que la proposition ci-dessous est la plus acceptable en termes de garanties et de taux de cotisation :

<b>Agents CNRACL</b>	Taux
(préciser la proposition retenue avec le niveau de garanties)	Au 01/01/2023
<b>Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %</b>	
Décès Accident Travail (Frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle) Longue maladie / longue durée Maternité – Paternité Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	6,20 %

Pour mémoire, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'approbation de la proposition présentée ci-dessus ;
- l'autorisation du Maire à signer l'avenant à intervenir au contrat d'assurance du personnel, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Dans ce cadre, le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **Prendre acte** du nouveau taux et des garanties applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✚ **Décide d'autoriser** le Maire à signer l'avenant à intervenir au contrat groupe.



*Monsieur MIELLE informe les membres du conseil municipal que la France est en finale de la coupe du monde. En raison de la finale dimanche 18 décembre 2022, le feu d'artifice prévu à 18h est reporté soit à 19h ou reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il faut voir aussi le sujet de la sécurité ?*

*Monsieur le maire précise qu'il serait plus pour le maintien du feu d'artifice mais il faut que l'on en discute avec la gendarmerie.*

La séance est levée à 22h36

**Le Maire**

**Thomas LAFORGE**



**Secrétaire de séance  
Adjointe aux finances**

**Isabelle AUBURTIN**

